

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ELEVES INAPTES EN EPS

- Les certificats médicaux (modèles à télécharger sur le site internet du Lycée), sont à remettre en main propre et par l'élève au professeur d'EPS lui-même au début de l'inaptitude.
- À partir des spécifications du certificat médical, l'enseignant adapte son enseignement aux possibilités de l'élève, pour lui permettre de suivre le travail de sa classe, dans la mesure de ses capacités, tout en poursuivant le développement de compétences liées aux finalités de sécurité, responsabilité, autonomie qui s'intègrent dans les programmes d'EPS. Cette adaptation vise également à faire profiter l'élève des bienfaits de l'exercice physique et au recouvrement de son état de santé.

- Quelque soit la durée de l'inaptitude à la pratique de l'EPS, la présence en cours est obligatoire.

- En cas de difficulté avérée (et validée par le professeur d'EPS) pour se déplacer sur les installations sportives, l'élève est tenu de se présenter avec son carnet, au bureau de la vie scolaire pour signer le registre de présence dans l'établissement. Sans cette démarche, il sera noté « Absent ».

Que faire en cas d'inaptitude :

Si votre inaptitude est :	Quoi et pour qui ?	Présence en cours
EXCEPTIONNELLE (une seule séance)	Coupon dans le carnet de liaison, à remplir par la famille et présenté au début du cours au professeur d'EPS	Obligatoire
TEMPORAIRE (plusieurs séances consécutives)	Certificat médical type à remplir par le corps médical et présenté au début de l'inaptitude au professeur d'EPS	obligatoire
PERMANENTE (année scolaire)	Certificat médical type à remplir par le corps médical et présenté au début de l'inaptitude au professeur d'EPS	Obligatoire

Rappels d'usage :

1. DEPLACEMENT DES ELEVES

Les déplacements vers les lieux de pratique (stade, piscine, gymnase, Dojo....) se font de manière autonome. Ils sont assimilés à des déplacements individuels et sont sous la responsabilité de l'élève ou de ses parents.

2. LA TENUE EN EPS

Pour les cours d'EPS, les élèves doivent porter une tenue compatible avec l'hygiène, la sécurité et le respect des équipements :

- Ils doivent être munis pour les différents gymnases de chaussures de sport propres, à semelle blanche, non portées à l'extérieur.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité et aux conditions climatiques.
- Lors des activités aquatiques, le caleçon de bain est proscrit, le bonnet de bain est obligatoire.
- Pour des raisons de sécurité, Piercings, bijoux doivent être enlevés ou protégés pendant les cours d'EPS.
- Les vestiaires sont fermés à clé pendant les cours. Il faut cependant éviter la présence de tout objet de valeur.